

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE N°

OBJET :

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
DES VEHICULES PLACE ET RUE DU TEMPLE POUR LES JOURS
D'ENTERREMENT

Le Maire de la commune de SAINT-CHAPTES ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route ;
Vu l'étroitesse des rues et place du centre du village
Considérant que pour permettre le déroulement des cérémonies au temple lors des enterrements, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur certaines voies ;

ARRETE

ART. I : Le stationnement des véhicules pourra être interdit sur toute ou partie de la place du temple et de la rue du temple pour le déroulement des cérémonies d'enterrement.

ART. II : La circulation pourra être régulée conformément aux instructions données sur place.

ART. III : Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur les lieux par les personnes chargées du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

ART. IV : La signalisation correspondante sera mise en place par les services municipaux.

ART V: Le commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT-CHAPTES et le Maire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ART. VI : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT-CHAPTES.
- Monsieur le garde champêtre.

Fait à SAINT-CHAPTES, le 19 MAI 2008.

Le Maire.
J.C MAZAUDIER.

